

du service ; tout nouvel abonnement ne pourra s'opérer que dans le cadre de la souscription d'un nouveau Contrat. Dans le cas spécifique de l'arrêt d'un Service résultant de l'initiative de l'Opérateur, pour des raisons d'ordre technique, sans basculement de ce Service vers une autre technologie, le Service objet de l'arrêt technique programmé et/ou défilé ne sera pas facturé. En cas d'usage abusif, détourné ou non-conforme des Offres, Produits et/ou Services, l'Opérateur est autorisé à procéder à :

- la suspension immédiate de l'Offre et/ou du Service, sur simple constat après notification restée sans effet pendant 24 heures ;
- la migration vers une offre adaptée à l'usage détourné ;
- la saisie de toutes Instances et Juridictions, pour poursuivre l'Abonné contrevenant. Dans tous les cas visés par cet article, l'abonnement reste dû à l'Opérateur pendant la période de suspension ou de restriction du service.

Article 13 – RESILIATION DU CONTRAT / FIN DU CONTRAT

En cas de résiliation d'une Offre, l'Opérateur se réserve le droit de mettre fin à tout autre Service mis à la disposition de l'Abonné. La résiliation d'une Offre peut intervenir dans les mêmes conditions pour des dettes nées d'autres contrats d'abonnement souscrits auprès de l'Opérateur, ainsi qu'en l'absence de contestation sérieuse de la création, que ces conventions soient antérieures ou postérieures au Contrat.

13.1. Résiliation de commun accord

Le présent contrat peut être résilié à tout moment d'un commun accord, dûment matérialisé par un accord signé, entre les Parties. Sous réserve des conditions en vigueur, et notamment des conditions relatives aux durées de préavis par rapport à la date de fin d'engagement, en cas de résiliation par l'Opérateur ou l'Abonné, la demande de résiliation doit parvenir à l'autre Partie par lettre recommandée avec accusé de réception, au moins trois (03) mois calendaires avant la date souhaitée de résiliation. Dans le cas d'une résiliation avant terme, l'Abonné aura le choix entre deux (02) options :

- l'utilisation du Service jusqu'à la date anniversaire du contrat, dans lequel cas les factures mensuelles seront maintenues et dues jusqu'au terme du Contrat. La résiliation se fera le dernier jour du mois précédant la date anniversaire ;
 - l'arrêt immédiat du Service moyennant le paiement de la facture de fin de Contrat couvrant les mois restants dus jusqu'au terme du contrat et de tous frais de désinstallation, le cas échéant. Avant de résilier son Contrat ou pour toute information relative à la résiliation, l'Abonné aura contacté le service client pour être informé des conditions de résiliation en vigueur. En plus des cas prévus aux présentes et dans la Documentation Commerciale, le Contrat pourra être résilié par l'Opérateur à tout moment, de plein droit, sans que l'Abonné ne puisse se prévaloir d'une quelconque indemnité, en cas :
 - d'absence de régularisation d'un dossier incomplet,
 - de dépassement de l'encours,
 - d'incident ou retard de paiement non régularisé par l'Abonné cinq (05) jours calendaires après l'envoi d'une mise en demeure.
- À cet effet l'Opérateur pourra immédiatement suspendre par notification ou résilier le Service par courrier physique ou électronique en cas de :
- fausse déclaration de l'Abonné ;
 - retrait ou suspension de l'autorisation accordée par l'Autorité/Agence de régulation ;

- perturbation du réseau de l'Opérateur par un équipement ou logiciel de l'Abonné ;
- utilisation du Service en violation d'une des clauses du Contrat. Notamment, l'Opérateur pourra retirer des données mises en ligne par l'Abonné ou en rendre l'accès impossible, sans que l'Abonné ne puisse mettre en cause sa responsabilité à cet égard ;
- migration technologique non acceptée par l'Abonné ;
- incapacité de l'Opérateur à fournir le Service technique. L'Opérateur pourra également résilier le Contrat lorsqu'une cause de suspension n'aura pas disparu dans un délai de cinq (05) jours calendaires suivant la suspension du Service. L'Opérateur pourra également résilier le Service en cas d'utilisation non conforme aux présentes Conditions Générales par l'Abonné. Dans ce cadre, en cas de résiliation anticipée du Contrat, en raison d'une faute ou d'un fait imputable au Client, ce dernier devra s'acquitter des mensualités restées et des frais de résiliation et/ou de désinstallation auprès de l'Opérateur.

13.2. Résiliation à l'initiative de l'Abonné

L'Abonné peut mettre fin à son Contrat par lettre recommandée écrite ou par mail avec accusé de réception, dûment adressée et reçue par l'Opérateur (dans le cas d'une lettre : à établir en double exemplaire dont l'une sera remise à l'Opérateur et l'autre conservée par l'Abonné après visa de réception par le Service Client de l'Opérateur pour en faire foi). Il obtiendra ainsi toutes les informations nécessaires sur les modalités de cette résiliation ainsi que les frais de résiliations applicables après de son service client de l'Opérateur. La résiliation du Contrat prend effet trois (03) mois calendaires, après la réception de la lettre recommandée, sous réserve du respect des modalités et conditions sus-évoquées. Dans l'intervalle, l'Abonné reste redevable de l'abonnement avec ou sans forfait, ainsi que des communications passées, de la totalité des services facturés ainsi que des frais et débours liés à un éventuel incident de paiement. Lorsque l'Abonné réalise avant la fin de la période initiale prévue à l'article 3 des présentes, les redevances d'abonnement restant à courir jusqu'à l'expiration de cette période deviennent immédiatement exigibles. Ainsi, la facturation des droits et des abonnements ainsi que des consommations continueront de plein droit tant que la résiliation expresse et dûment validée par l'Opérateur ne sera pas effective. Les redevances mensuelles et les consommations éventuelles seront donc ainsi facturées à l'Abonné, de plein droit, tant que la résiliation du Contrat n'est pas effective. La résiliation des lignes Internet et Réseau Privés en Fibre Optique et/ou ADSL donne lieu au versement des frais de désinstallation spécifiques en fonction de l'ancienneté de l'Abonné. Les frais de désinstallation applicables à compter de la date d'activation sont fixés dans les conditions spécifiques du service. L'Abonné pourra également résilier le Contrat pour des motifs légitimes. Pour exercer cette faculté de résiliation, l'Abonné devra faire parvenir à l'Opérateur sa demande de résiliation accompagnée des pièces justificatives y afférentes. La résiliation du Contrat prend effet trois (03) mois calendaires à compter de la validation par l'Opérateur de la demande exceptionnelle de résiliation. Peuvent être considérés, comme des motifs légitimes, les cas suivants et à condition qu'il n'y a pas continuation d'utilisation ou d'exploitation directement ou indirectement :

- chômage prolongé ou départ à la retraite définitive (suite à la rupture d'un contrat à durée indéterminée), hors demande d'ouverture de ligne ou demande de réengagement d'abonnement intervenue pendant le préavis, faillite personnelle, redressement judiciaire ou liquidation judiciaire ;
- décès de l'Abonné ;
- incapacitation de l'Abonné ;
- déménagement hors du territoire national ou dans une zone où l'Opérateur n'est pas dûment autorisé à fournir ses Services ;
- cas de force majeure affectant l'Abonné pour une longue durée (supérieure à trois (3) mois). Il est expressément convenu entre les Parties qu'un Abonné ayant signé un Contrat et souhaitant le résilier avant l'activation du Service devra prendre en charge les frais d'installation et/ou d'activation dudit Service, déjà engagés par l'Opérateur. Il en sera de même pour les frais de désinstallation et/ou de désactivation. En cas de réabonnement et quelle qu'elle soit la cause de résiliation du précédent contrat, l'Abonné ne pourra bénéficier de son ancien identifiant.

13.3. Conséquences du terme d'un Contrat

L'Opérateur pourra, au terme ou en cas de résiliation ou fin du Contrat, supprimer toutes les données stockées sur son serveur ou ses équipements. Conformément aux dispositions légales et réglementaires, l'Opérateur se réserve le droit de facturer à l'Abonné les frais techniques liés à la fermeture de l'accès suivant la tarification en vigueur, en cas d'interruption du Contrat.

ARTICLE 14 – RECLAMATIONS

Toute réclamation de l'Abonné doit être formulée par écrit et adressée au service client de l'Opérateur par courrier physique avec accusé de réception à envoyer à l'adresse du Siège Social de l'Opérateur ou par mail avec accusé de réception à l'adresse : reclamation.client@yas.tg.

Article 15 – COMPETENCES JURIDICTIONNELLES – CONFORMITE

Les relations contractuelles de l'Abonné avec l'Opérateur sont soumises aux dispositions légales et réglementaires en vigueur au Togo. Les Parties s'engagent à régler à l'amiable tout litige survenant à l'occasion de l'exécution ou de l'interprétation des dispositions contractuelles ou de ce qui pourrait en être la conséquence. En cas d'échec desdites procédures de règlement à l'amiable, tout litige sera porté devant les Tribunaux compétents de Lomé. Toutes les dispositions contractuelles existantes entre les Parties doivent être mises en conformité en cas de changement ou évolution des dispositions légales, administratives et réglementaires en vigueur, et modifiées en ce sens, sans que cela ne puisse être considéré comme étant une cause pouvant justifier une résiliation du contrat. Il en sera de même des modalités tarifaires et financières en cas d'augmentation obligatoire résultant de décisions légales, administratives, gouvernementales et réglementaires, notamment en matière de dévaluation du Franc CFA ou de modification des coûts structurels de l'Opérateur permettant ainsi de maintenir l'équilibre du Contrat.